



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du mercredi 13 juillet 2022

Objet : Attribution d'une subvention pour l'association Scola Corsa Federazione

Date de la convocation : 7 juillet 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juillet à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame PELLEGRINI Leslie.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame POLISINI Ivana ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur FABIANI François à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame FILIPPI Françoise.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L442-5-1 ;

Vu la Décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 du Conseil constitutionnel qualifiant le principe de l'enseignement immersif des langues régionales comme contraire à l'article 2 de la constitution qui prévoit que : « La langue de la République est le français » ;

Vu le commentaire du conseil constitutionnel en date du 18 juin 2021 relatif à la décision n° 2021-818 DC du 21 mai 2021 précisant que l'interdiction de la pratique immersive d'une langue régionale ne s'applique qu'au sein du service public de l'enseignement ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2016/MAI/01/04 en date du 17 mai 2016 portant approbation du montant de la participation financière de la ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/NOV/01/17 en date du 10 novembre 2021 portant approbation du forfait communal versé à l'école maternelle privée Jeanne d'arc ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales, culturelles et de l'éducation en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant le projet de créer une école immersive en langue corse sur la commune de Bastia initié pour la rentrée scolaire 2021-2022 au sein de l'école Charpak de Toga pour un estimatif de 16 enfants inscrits, résidant sur la commune de Bastia ;

Considérant que ce projet est porté par les associations Scola Corsa di Bastia présidée par Pasquale Castellani et l'association Scola Corsa Federazione par Joseph Turchini ;

Considérant que l'association prévoit pour la rentrée 2022-2023 l'ouverture d'une nouvelle classe de niveau moyenne et grande section permettant d'accueillir le groupe d'élèves inscrits en TPS et PS cette année ;

Considérant la méthode proposée par Scola Corsa en Corse étendant l'immersion à l'école maternelle, et au temps périscolaire, récréation, cantine, garderie, animations, activités ludiques... etc de sorte que les progrès de l'enfant soient rapides, malgré un contexte familial dans certains cas, majoritairement francophone ;

Considérant que l'enseignement immersif pratiqué par le réseau d'associations Eskolim est un enseignement associatif, laïc et gratuit et que Scola Corsa s'inscrit dans cette même démarche ;

Considérant que Scola Corsa a adhéré au réseau Eskolim dont elle est désormais la sixième branche ;

Considérant que ce réseau a construit son développement sur la base de la contractualisation avec l'Etat telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur ;

Considérant que dans ce cadre, les enseignants relèvent de l'Education Nationale dès que la filière Scola Corsa aura pu contractualiser avec l'Etat ;

Considérant la possibilité de subventionner la création de l'école immersive lorsqu'elle est portée par une association ;

Considérant le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers l'octroi d'une subvention à l'association Scola Corsa Federazione ;

Considérant la demande de l'association Scola Corsa Bastia d'une subvention de 25 000 € ;

Considérant le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers le versement d'un forfait scolaire à Scola Corsa Bastia ;

Considérant la possibilité pour les communes de faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves dans la limite du forfait communal déjà établi pour les écoles immersives « hors contrat » ;

Considérant que cette participation prend la forme d'un « forfait » qui comprend notamment : l'entretien des bâtiments, achat de fournitures, transport pour les sorties scolaires, rémunération des agents de services et personnel administratif ;

Considérant que pour la commune de Bastia, ce forfait a été fixé par délibération à la somme de 650 € par an et par enfant, somme dont bénéficie l'école de Jeanne d'Arc actuellement, celui-ci comprend :

- Entretien des bâtiments affectés à l'enseignement ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de téléphone et de nettoyage ;
- Achats de fournitures scolaires et de mobilier dans le cadre de la caisse des écoles ainsi que l'entretien des copieurs ;
- Transports pour les sorties scolaires, les subventions aux coopératives scolaires ;
- Rémunération des agents de service et personnel administratif ; la médecine scolaire.

Considérant ces éléments, nous pouvons établir une projection de financement pour 20 élèves inscrits en prévisionnel (résident tous sur la commune) à hauteur de 13 000 € ;

Considérant le souhait de notre collectivité de soutenir la pérennisation de cette école immersive à travers l'octroi d'une subvention en nature pour la mise à disposition de locaux ;

Considérant que la mise à disposition porte sur le 1er étage de l'école primaire CHARPAK, sur la cour et le réfectoire, elle est évaluée à 17 500 € par an.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Lisandru de Zerbi ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Décide** d'attribuer une subvention pour l'association Scola Corsa Federazione au titre de l'année 2022 pour un total de 25 000 €.

Article 2 :

- **Prend acte** de la convention annuelle de partenariat 2022 avec l'association Scola Corsa Federazione telle que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2022 correspondant, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Article 4:

- **Autorise** le versement du forfait communal pour l'association Scola Corsa di Bastia à hauteur des élèves inscrits, soit un montant prévisionnel fixé à ce jour à 22 750 €.

Article 5 :

- **Prend acte** de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et espaces pédagogiques situés à l'école primaire CHARPAK au profit de l'Association Scola Corsa di Bastia telle que figurant en annexe.

Article 6 :

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit de locaux et espaces pédagogiques situés à l'école primaire CHARPAK au profit de l'Association Scola Corsa di Bastia.

Article 7 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

